



*Ce mois-ci focus sur la fin annoncée du Coup de Pouce isolation et ses conséquences pratiques.
Pour éviter les mauvaises surprises, quelques précautions à prendre !*

Fin du Coup de Pouce Isolation, les orientations annoncées :

L'arrêté définitif n'est pas encore publié cependant nous en connaissons déjà les principales orientations et il est temps de s'y préparer !

→ **Fin du dispositif Coup de Pouce au 30 juin 2021 avec fin des chantiers au 31 août 2021**

Autrement dit, à partir du 1^{er} juillet 2021, il ne sera plus possible de proposer une prime Coup de Pouce isolation aux ménages bénéficiaires.

Ainsi, pour bénéficier des dernières primes Coup de Pouce isolation, 2 conditions cumulatives à respecter :

- Les devis doivent être édités et signés jusqu'au 30 juin 2021
- Et les chantiers réalisés (et donc facturés) doivent l'être au plus tard le 31 août 2021

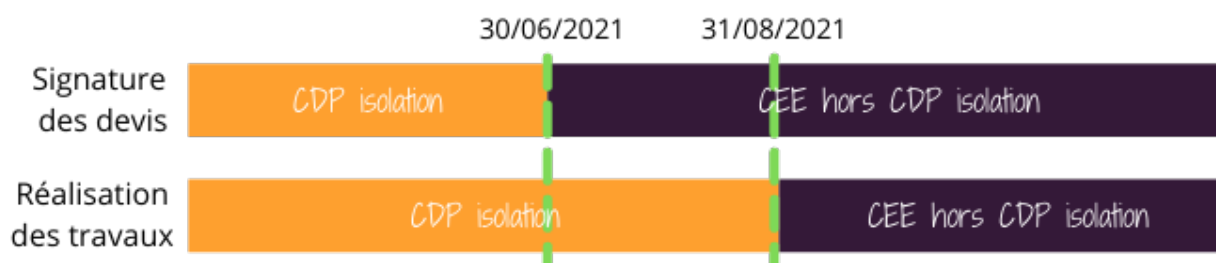
→ **Que se passe-t-il si le chantier est accepté avant le 1^{er} juillet mais que les travaux ne peuvent être réalisés avant le 1^{er} septembre 2021 ?**

Dans le cas où le devis a bien été accepté avant le 1^{er} juillet 2021 mais que les travaux (pour tout type de raison) ne peuvent être réalisés avant cette date, le chantier ne pourra malheureusement pas être valorisé en Coup de Pouce.

Il pourra, sous réserve de conformité, être valorisé sur la base du dispositif Certificats d'Economies d'Energie « traditionnel ».

Sur l'évolution des montants, quelques précisions (assiette de ménage qui change) : au lieu de 10€/m² (ménages classiques) et 20€/m² (ménages modestes et précaires), il y aura autour de 7€/m² (ménages classiques et modestes) et 14€/m²* (ménages précaires).

Abokine ne pourra alors en aucun cas assumer l'éventuel écart de prime



*Montant indicatif pour un ménage occupant un bien en zone H2.

→ Quelles précautions prendre ?

Pour éviter de vous retrouver engagé vis-à-vis de votre client sur un montant de prime Coup de Pouce isolation alors que l'opération ne pourrait être valorisée comme telle, nous vous invitons dès maintenant à :

- Intégrer une date de validité au 30 juin 2021 pour vos devis portant sur des primes Coup de Pouce ;
- Préciser que ce montant sera garanti pour des travaux réalisés au plus tard le 31 août 2021.

Remarque : vous avez réalisé des devis Coup de Pouce pour des clients qui ne les ont pas encore signés ? C'est le moment de les relancer pour leur faire profiter de primes plus avantageuses !

→ Quel(s) libellé(s) de prime pour vos devis et factures ?

Pour rappel, ci-dessous les libellés de prime à faire apparaître sur vos devis et factures :

- Pour les devis acceptés au plus tard le 30 juin 2021 avec une date de réalisation de chantier avant le 1^{er} septembre 2021 : « Prime Certificats d'Economies d'énergie Coup de Pouce isolation Abokine d'un montant de X euros »
- Pour les devis acceptés à compter du 1^{er} juillet 2021 et/ou pour des travaux réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2021 : « Prime Certificats d'Economies d'énergie isolation Abokine d'un montant de X euros »

→ Que se passe-t-il après le 30 juin 2021 ?

Après le 30 juin 2021, il ne sera plus possible de proposer des primes Coup de Pouce.
Vous pourrez toujours proposer à vos clients des primes CEE dites « hors Coup de Pouce ».
Nous vous invitons à nous demander nos grilles tarifaires si besoin.

→ Pour faire face au surcroît éventuel d'activité lié à la fin du Coup de Pouce, vous envisagez de faire appel à un sous-traitant :

Dans ce cas, nous vous invitons à vous **rapprocher rapidement de votre chargé de clientèle.**

Pour garantir l'éligibilité du chantier au dispositif CEE, votre sous-traitant devra :

- Disposer d'un RGE en cours dans le domaine de travaux ;
- Figurer sur le devis et réaliser une visite préalable ;
- Être approuvé par le bénéficiaire et par nos soins.

Merci pour votre lecture attentive et pour votre aide !

À bientôt,

L'équipe Abokine